**Déclaration de l’Algérie**

**5ème session du** [[**Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur les sociétés transnationales et autres entreprises et les droits de l’homme**](https://www.ohchr.org/EN/HRBodies/HRC/WGTransCorp/Pages/IGWGOnTNC.aspx)](https://www.ohchr.org/EN/HRBodies/HRC/WGTransCorp/Session4/Pages/Session4.aspx)

***(14 - 18 octobre 2019, Genève)***

Ma délégation souscrit à la déclaration prononcée par l'Angola au nom du Groupe africain.

Permettez moi tout d'abord de vous féliciter, M. l'Ambassadeur Emilio Rafael Izquierdo Mino, pour votre élection à la présidence de ce Groupe de travail et vous réitérer le plein soutien de l'Algérie dans l'accomplissement de votre mission.

L’Algérie reste attaché aux dispositions de la Résolution 26/9 du Conseil, et se félicite de cette nouvelle session du Groupe de travail.

Notre pays rappelle que les activités des entreprises transnationales requièrent davantage d’encadrement juridique et institutionnel au niveau international afin de s’assurer qu’elles soient en conformité avec les normes universelles des droits de l’homme. Les activités de ces entreprises affectent de plusieurs façons la vie des personnes et des communautés. A ce titre il nous parait indispensable de mettre en place des voies de recours adéquates permettant aux personnes victimes de faire valoir leur droit a l encontre de celles-ci et de s’assurer, entre autres, que ces entités soient soumises à l’obligation de reddition de compte en cas de violations des droits de l’homme, quel que soit l’endroit où elles réalisent leurs activités.

L’Algérie soutient l’idée que les entreprises transnationales pourraient participer d’une manière plus constructive aux efforts de développement des sociétés, en adoptant des approches responsables qui tiennent en considération les aspects économiques mais également éthiques, sociaux et environnementaux. Ceci, en collaboration avec les États et les autres parties prenantes. L’Algérie, estime que l’élaboration d’un instrument international juridiquement contraignant encadrant les activités des entreprises transnationales aura un effet important sur la promotion d’un équilibre entre la liberté d’entreprendre et les obligations qui incombent aux Etats comme premier responsable du respect, de la protection et de la promotion des droits de l’homme, en particulier les droits économiques, sociaux et culturels.

**Je vous remercie.**